

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025 – 18h30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 - finances

Décision modificative

Admission en non valeur

Subvention exceptionnelle au groupe folklorique

Subvention budget DSP Equipements touristiques,

ORIL – subvention.

3 – ressources humaines

Poste en renfort aux services administratifs,

Création d'un poste de vacataire pour les services techniques.

4 – SPL

Tarifs des secours sur pistes

Rapport du délégataire.

5 – contrat et avenant

Renouvellement du bail commercial « les Marmottes »

Avenant N°03 à la convention conclue avec EDF

6 – Questions diverses.

Constatation du quorum et ouverture de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Suppression d'un point inscrit à l'ordre du jour/rajout d'un point

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir supprimer de l'ordre du jour le point suivant « prise en charge des forfaits de skis enfant pour 2025/2026 » puisque le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point le 02 octobre dernier.

Il propose également de rajouter à l'ordre du jour une motion concernant la formation des pisteurs secouristes.

POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : décision modificative

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Afin de procéder au règlement des dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel, il convient de rajouter des crédits à l'article 2188 comme suit :

Augmentation de dépenses d'investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
2188	Autres immo corporelles	+15 000.00€	231	Op.212 éclairage fort Mc	-15 000.00€

Après cet exposé, M. le Maire, propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le virement de crédits tels que ci-dessus proposé,

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.02 : admissions en non valeur

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Celle-ci rappelle que les services de la DGFIP ont entrepris avec diligence la mise en recouvrement des produits communaux, de faible montant, dont la liste est jointe à la présente délibération, sur le budget de la régie électrique.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal

D'ADMETTRE en non valeur les sommes dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de 3.44€ sur le budget de la régie électrique.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.03 : subvention exceptionnelle au groupe folklorique

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association LO ZOERIN (groupe folklorique) a besoin de faire restaurer des châles en soie et laine brodés, abîmés suite à un dégât des eaux.

Le devis de restauration s'élève à 3 150.00€.

En conséquence, l'association a sollicité la commune pour la prise en charge de cette dépense exceptionnelle.

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

ACCORDER à l'association LO ZOERIN une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 150.00€ pour la restauration de châles brodés en laine et soie,

DIRE que les crédits sont ouverts en section de fonctionnement au chapitre 65,

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point 02.04 : subvention budget équipements touristiques

Le projet de délibération est remis en séance.

Point 02.05 ORIL – subvention HERMANCHE

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de créer une Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs.

L'ORIL a pour objectif de remettre sur le marché des lits « froids » afin de maintenir le parc locatif touristique qui permet de limiter la création de nouveaux lits.

Cette opération est dotée chaque année d'une enveloppe de 50 000 € qui doit permettre à des propriétaires de rénover/améliorer leur logement afin de le faire monter en gamme et de le remettre sur le marché de l'immobilier de loisirs.

Une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par Jean Jacques et Evelyne HERMANCHE.

M et Mme HERMANCHE ont réalisé des travaux d'amélioration de leur bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et devraient obtenir 3 CIMES au titre du label pour une capacité de 6 personnes.

Le montant total TTC des factures acquittées est de 24 642.72€.

En conséquence, la subvention qui pourra être versée à M et Mme HERMANCHE est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 000.00 € TTC :

Vu la délibération du conseil municipal N°2022.073 en date du 30 mai 2022 portant création d'une ORIL sur la commune d'AUSSOIS,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023.092 portant modification du règlement intérieur de l'ORIL,

Vu la délibération N°2024.088 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention pour la participation financière de la CCHMV sur les dossiers ORIL,

Vu la délibération N°2024.079 du conseil municipal portant modification du cahier des charges de l'ORIL,

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le versement d'une subvention d'un montant de 6 000.00 € TTC à M. Mme HERMANCHE au titre de l'ORIL pour la rénovation leur propriété sise les Flocons d'Argent, route des Barrages, appartement B39, à l'issue de la labellisation,

DIRE que la présente subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune d'AUSSOIS, en investissement, au chapitre 20,

DIRE que le dossier de M et Mme HERMANCHE ainsi que la présente délibération seront transmis à la CCHMV pour une subvention complémentaire de 3000€.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

3 – RESSOURCES HUMAINES

Point N°03.01 : création d'un poste en renfort aux services administratifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne, en renfort, au sein des services administratif afin de lui confier des missions qui aujourd'hui ne sont pas remplies par manque d'effectif, dont :



Le traitement et l'instruction des dossiers complexes : demandes et suivis des subventions, dossiers ORIL, dossiers patrimoine avec entre autres la gestion des assurances et des sinistres, les visites de sécurité des ERP, les contrôles périodiques incendie et conformité électrique des bâtiments,

La gestion, la mise en place, le fonctionnement et l'animation de l'espace des gravures rupestres, la communication, la mise à jour du site internet, de l'affichage (réglementaire et événementiel) et des fiches APIDAE,

la mise en œuvre et la participation à l'événementiel de la commune,

le suivi des publications et assistance aux élus dans la rédaction des communications externes,

l'accueil du public (de manière ponctuelle),

la gestion de fichiers, l'archivage,

la mise en place d'outils d'évaluation des politiques publiques et leur suivi,

la rédaction de note ou de compte rendu, ainsi que de documents/actes administratifs, entre autres.

Le temps de travail de l'agent est fixé à 35h hebdomadaire et la rémunération est déterminée selon l'indice majoré 368.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de recruter un agent à compter du 13 novembre 2025 pour une durée de 1 an.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

Vu le code de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CREER un poste pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, pour une période de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cet emploi, sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 368, à minima pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

AUTORISER M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Point N°03.02 : création d'un poste de vacataire aux services techniques

M. le Maire rappelle que, depuis fin d'année un agent des services techniques qui assurait le déneigement et l'entretien hivernal de la voirie, ainsi que le service navette a fait valoir ses droits à la retraite.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés de recrutement, M. le Maire propose de créer un poste de vacataire au sein des services techniques, titulaire du permis D et de la FIMO.

Ce poste sera créé pour toute la saison hivernale à compter du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de 90€ brut la vacation de 4h00 de travail.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER 1 poste de vacataire aux services techniques pour assurer les mission « adjoint technique en charge du déneigement et des navettes,

DIRE qu'une vacation soit toujours l'équivalent de 4h de travail et que le nombre de vacation réalisées dans un mois soit limité à 20,

DIRE que chaque vacation soit rémunérée 90.00€ brut comprenant 10% de droits à congés payés.

CHARGER M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

4 – SPL

Point N°04.01 : TARIFS DES SECOURS SUR PISTES

M. le Maire rappelle que :

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée,

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, le conseil municipal précise que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Il rappelle également qu'une convention sera conclue avec le SAF, le SDIS73 et une société d'ambulance pour les évacuations de victimes.

Il soumet au conseil municipal pour approbation les tarifs des secours sur piste pour la saison d'hiver 2025/2026 tels que ci-dessous :

Zone	Localisation	Proposition tarif 2025/2026
Zone 1	Front de neige, petits soins accompagnant, piste de la Choulière et de la Mulinière	70.00€
Zone 2	Zone rapprochée (piste des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière, la Toutoune)	292.00€
Zone 3	Zone éloignée : autres pistes	525.00€
Zone 4	Zone hors piste	986.00€

Zone domaine nordique	Localisation (tarifs établis avec la commune de VAL CENIS)	Proposition de tarifs 2025/2026
1	Plateau bas SARDIERES	70.00€
2	Autres pistes du domaine skiable	292.00€

	Intervention du personnel	Proposition de tarifs 2025/2026
Heure	Coût par heure d'engin de damage avec conducteur	254.00€
Heure	Heure de personnel	70.00€
Heure	Heure de 4x4 avec chauffeur	87.00€
Heure	Heure de scooter avec conducteur	102.00€

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CONFIRMER le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2025/2026,



FIXER les tarifs des secours sur pistes tels que ci-dessus proposés,
DECIDER que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de SAINT JEAN DE MAURIENNE.

Point N°04.02 : RAPPORT DU DELEGATAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que le délégataire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport technique et financier sur l'exploitation des biens qui lui ont été confiés.

En conséquence, M. Jean-Marie FRESSARD, Président de la Société Parrachée-Vanoise présente au conseil municipal le rapport des délégations de service public pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission et de la communication du rapport annuel du délégataire conformément aux dispositions du CGCT.

5 – CONTRATS et AVENANTS

Point N°05.01 : BAIL COMMERCIAL LES MARMOTTES

M. le Maire rappelle que par bail commercial, signé en 2016, avec entrée en vigueur le

La commune a confié à la société CLASSES et SEJOURS EN HAUTE MAURIENNE l'exploitation de l'ensemble immobilier dénommé « les Marmottes » pour une durée de 9 ans.

En conséquence, ledit bail commercial arrive à échéance au 1^{er} novembre 2025 et l'exploitant a fait part de sa volonté de reconduire ce bail dans les mêmes conditions à savoir :

Durée du contrat : 9 ans

A compter du 1^{er} novembre 2025,

Montant du loyer annuel : 32 626.44€ TTC révisable chaque année au 1^{er} novembre et pour la 1^{er} fois au 1^{er} novembre 2025.

Dépôt de garantie représentant 3 mois de loyer.

Un exemplaire du projet de bail a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après lecture du projet de bail, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le bail commercial tel que proposé en annexe à la présente délibération avec la société CLASSES ET SEJOURS EN HAUTE MAURIENNE représentée par M. MOURNE.

AUTORISER M. le Maire à signer le présent bail,

AUTORISER M. le Maire à faire toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent

Point N°05.02 : AVENANT N°03 CONVENTION EDF

M. le Maire rappelle que par convention en date du 11 juillet 1939, la commune et la Société Hydro Electrique de Savoie formaliser par convention les cessions de terrains communaux et des droits de riveraineté le long du torrent SAINT BENOIT et du ruisseau ST PIEERE, l'extraction du sol communal des matériaux utiles à l'établissement et à la construction des barrages, ou encore le passage de lignes électriques et téléphoniques.



Aux termes de cette convention, et en contrepartie des droits ci-dessus cédés la SHES remplacée par EDF, par convention du 1^{er} février 1949, s'engageait à :

Fournir gratuitement à la commune d'AUSOIS une tranche de puissance de 40kw pendant la toute la durée de la concession de la chute d'AUSOIS ?

Fournir l'énergie supplémentaire pour les besoins autres que ceux à caractère industriel et commercial d'une puissance unitaire supérieure à 7.5KW au prix des réserves agricoles de l'usine de Bissorte,

Fournir l'énergie supplémentaire pour les besoins à caractère industriel et commercial d'une puissance unitaire supérieure à 7.5KW au tarif ne dépassant pas les prix moyens pratiqués dans la région de Modane et de Fourneaux.

EDF concessionnaire a remplacé la SHES, suite à la nationalisation opérée par la loi du 8 avril 1946, dans ses droits et obligations.

La convention initiale du 11 juillet 1939 a été modifiée à deux reprises :

Une première fois en 1954, par avenant N°01 qui a permis de formaliser les modifications du contrat entre 1939 et 1949,

Une deuxième fois en 2008 suite à la loi N°2000-108 relative au développement et la modernisation du service public de l'électricité transposant la directive européenne qui a ouvert le marché de la production d'électricité à la concurrence et imposé une obligation de séparation des activités de production, transport et distribution. L'avenant N°02 a permis de mettre à jour la convention initiale et y intégrer les conséquences des évolutions législatives ainsi que la volonté des parties de simplifier la gestion de la convention. EDF CONCESSIONNAIRE s'engageait alors en contrepartie de droits ci-dessus à fournir à la commune un certain volume d'électricité gratuit.

Pour diverses raisons, la commune a fait part de sa volonté de remplacer la contrepartie en nature due par EDF concessionnaire par une contrepartie financière.

Cette nouvelle disposition fait l'objet de l'avenant N°03 au contrat conclu entre la commune et EDF concessionnaire.

L'avenant N°03 modifie l'article 3 de la convention conclue en juillet 1939, modifié par l'article 6 de l'avenant N°01 et l'article 1 de l'avenant N°02 .

M. le Maire donne lecture du projet d'avenant N°03 joint à la présente.

Après cet exposé M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le projet d'avenant N°03 à la convention conclue le 11 juillet 1939 entre EDF concessionnaire et la Commune d'AUSOIS et en particulier les conditions financières qui en découlent,

AUTORISER M. le Maire à signer le présent avenant,

AUTORISER M le Maire à remplir toutes formalités nécessaires.

6 – MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

Grâce à l'instauration des plans neige de 1964 à 1977, la France met en oeuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite.



Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des pistes et sur les pisteurs secouristes. Durant l'hiver 2023/2024, les services de secours des domaines skiables français ont réalisé 51 949 interventions faisant de ceux-ci le premier opérateur secours en montagne.

Le 05 octobre 1979 un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de base), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation), 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international.

Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes support de stations de montagne et à leurs maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec le DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité des Secours sur les domaines skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en assemblée générale à Saint LARY SOULAN le 18 septembre 2025 demande :

Que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent par un arrêté, en application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le Brevet National de Pisteur Secouriste.

7 – QUESTIONS DIVERSES